



BS_2023_27

DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL

Séance du 10 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai, à neuf heures trente, se sont réunis au siège d'Atlantic'eau, sur convocation adressée le 5 mai deux mille-vingt-trois, les membres du Bureau Syndical, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président d'Atlantic'eau.

PRÉSENTS :

MM. Jean-Michel BRARD, Frédéric MILLET, Raymond CHARBONNIER, Jean-Marc JOUNIER, Frédéric LAUNAY, Claude CAUDAL, Yves TAILLANDIER, Jacques PRAUD, Mickaël DERANGEON et Mme Edith MARGUIN

Secrétaire de séance : M. Frédéric MILLET

Titulaires : 12 Quorum : 7 Présents : 10 Votants : 10 Pouvoir : 0

ABSENTS EXCUSÉS :

MM. Fabrice SANCHEZ et Jean-Luc GREGOIRE

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BON DE COMMANDE À L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE RELATIF AUX TRAVAUX NON PROGRAMMABLES - LOT 8 CCSE ZA LA HURLINE À SAINT-PERE-EN-RETZ - ABROGATION DE LA DÉCISION DU BUREAU SYNDICAL BS_2022_34 DU 31/08/2022 ET NOUVELLE DÉCISION

Par décision du 31 août 2022 (BS_2022_34), le Bureau avait autorisé la signature d'un bon de commande d'un montant de 112 679,65 € HT sur l'année 4 de l'accord-cadre à bons de commande 2019. L'intervention ayant été retardée, les travaux se réaliseront sur le nouvel accord-cadre à bons de commande pour le secteur du « Val St Martin – CCSE » attribué au groupement d'entreprises SARC - LTPE.

Les travaux de desserte de la tranche 2 de la zone d'activités de la Hurline, commune de Saint-Père-en-Retz, sont estimés à 143 280,50 € HT.

Suite à ces informations,

Le Bureau Syndical,

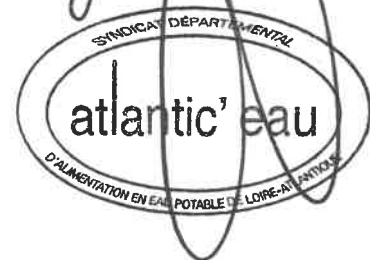
**Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération CS_2020_30 du Comité Syndical du 25 septembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau Syndical,
Vu la décision du bureau syndical BS_2022_34 du 31 août 2022,
Vu l'accord-cadre à bons de commande susvisé,
Vu le rapport ci-dessus,**

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

- **D'ABROGER** la décision du bureau syndical BS_2022_34 du 31 août 2022,
- **D'AUTORISER** la signature d'un bon de commande d'un montant de 143 280,50 € HT établi dans le cadre de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux non programmables sur le réseau d'alimentation en eau potable du territoire du Val St Martin – CCSE – zone d'activités de « La Hurline » - Commune du SAINT-PERE-EN-RETZ - conclu avec le groupement d'entreprises SARC - LTPE.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme
Le Président,
Jean-Michel BRARD



BS_2023_27

Le Président,

- > certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 11/05/2023
 - sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 11/05/2023
- > informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.